

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 21-02J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°20-77J du 10 juillet 2020 accordant délégation de signature à la directrice des collections naturalistes,
Vu l'arrêté n° 20-106J du 15 octobre 2020 portant nomination du directeur général délégué aux collections ;
Vu l'arrêté n° 20-134J du 10 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale déléguée adjointe,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Gildas Illien**, directeur général délégué aux collections, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de sa direction générale déléguée ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903A et 903B :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages de sa direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 903A et 903B ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 903A et 903B sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.
- les contrats d'acceptation de don sans charge des spécimens et objets entrant dans les collections patrimoniales, après avis favorable de la commission des collections ;
- les contrats d'acceptation de don sans charge de végétaux vivants pour les collections ;
- les contrats de prêt institutionnels gérés par la direction générale déléguée ;
- les contrats bilatéraux d'adhésion aux infrastructures de recherche pilotées par la direction générale déléguée aux collections ;
- les contrats de prêt, d'échange et les autorisations de prélèvement à titre de recherche sur les collections ou sur le matériel d'étude (végétaux vivants ou herbier, minéraux ou spécimens).
- toutes correspondances relatives au fonctionnement courant de l'entrepôt situé à Lisses ;
- les ordres de mission permanente pour Lisses.

Article 2 :

I/ Outre ses attributions en tant que directrice des collections, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général délégué, délégation est donnée à Madame **Christine Lefèvre**, directrice générale déléguée adjointe, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903A et 903B :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages de la direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 903A et 903B ;

- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 903A et 903B sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.
- toutes correspondances relatives au fonctionnement courant de l'entrepôt situé à Lisses ;
- les ordres de mission permanente pour Lisses

2/ En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général délégué aux collections, délégation est donnée à :
Madame **Christine Lefèvre**, directrice générale déléguée adjointe et directrice des collections, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- les contrats d'acceptation de don sans charge des spécimens et objets entrant dans les collections patrimoniales, après avis favorable de la commission des collections ;
- les contrats d'acceptation de don sans charge de végétaux vivants pour les collections ;
- les contrats de prêt institutionnels gérés par la direction générale déléguée ;
- les contrats bilatéraux d'adhésion aux infrastructures de recherche pilotées par la direction générale déléguée aux collections ;
- les contrats de prêt, d'échange et les autorisations de prélèvement à titre de recherche sur les collections ou sur le matériel d'étude (végétaux vivants ou herbier, minéraux ou spécimens).

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame **Alexandra Clauzel**, responsable administratif et financier de la direction générale déléguée aux collections, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903A et 903B :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les conventions de stages de la direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 903A et 903B ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 903A et 903B sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.
- toutes correspondances relatives au fonctionnement courant de l'entrepôt situé à Lisses ;
- les ordres de mission permanente pour Lisses.

Article 4 :

Au sein du Pôle Expéditions, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, délégation est donnée à Monsieur **Philippe Bouchet**, chef des expéditions « La Planète Revisitée » « Karubenthos 2 » « Madibenthos » et « Tropical Deep-Sea Benthos », à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de ces expéditions ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 903A4 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant ces expéditions sur le centre financier 903A4 ;
- tous les ordres de mission relevant de ces expéditions sur le centre financier 903A4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

Au sein de la direction générale déléguée aux collections, délégation est donnée à :

- Monsieur **Jacques Cuisin**, délégué à la conservation et à la restauration ;
- Monsieur **Pierre-Yves Gagnier**, délégué à l'innovation numérique,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de leur délégation ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 903A1 :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant leur délégation sur le centre financier 903A1;
- tous les ordres de mission relevant de leur délégation le centre financier 903A1sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 6 :

Délégation est donnée aux responsables scientifiques de collection, dont la liste est fixée par arrêté, pour signature des fiches de prêts et les autorisations de prélèvement à titre de recherche sur les collections naturalistes ou le matériel d'étude.

Article 7 :

Au sein de la direction des bibliothèques et de la documentation, délégation est donnée à :

- Madame **Alice Lemaire**, chef du service conservation, restauration, numérisation ;
- Madame **Hélène Keller**, chef du service recherche, enseignement, expertise ;
- Madame **Joëlle Garcia**, chef du service diffusion et médiation des savoirs ;
- Madame **Chloé Besombes**, chef du service collecte, traitement et flux.

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de leur service ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 903B :
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes en exécution des marchés en cours ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 903B ;
- tous les ordres de mission relevant de leur service sur le centre financier 903B, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 8 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 9 :

Les arrêtés n° I4-I14J du 29 septembre 2017, n° I7-I32J du 3 octobre 2017, n° I7-75J du 24 avril 2017, n° I8-86J du 18 juin 2018, I9-85J du 20 mai 2019, n°I9-I51J du 29 novembre 2019, n°20-58J du 27 mai 2020 sont abrogés.

Article 10 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 4 janvier 2021

Bruno DAVID

